RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00545
Numéro SIREN : 844 906 172
Nom ou dénomination : ABEG Electricité Générale

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2023 sous le numéro de dépôt 1755

**ABEG Electricité Générale**
**Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €**

**Siège social : 16 Route de Vallenay**
**18200 FARGES ALLICHAMPS**

**RCS BOURGES 844 906 172**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**
**DU 10 MARS 2023**
---

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix mars,
A dix-sept heures.

Les associés de la Société ABEG Electricité Générale, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Siège Social, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexis BERNARD, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de de son associée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition de son associée au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Son associée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Réduction du capital social d'une somme de CENT EUROS (100 €) par voie de rachat et d'annulation d'actions, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

EG AB

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci, autorise le Président à réduire le capital social de 100 euros pour le ramener de MILLE EUROS (1 000 €) à NEUF CENTS EUROS (900 €), par voie de rachat de DIX (10) actions appartenant à Madame Elodie GONNET de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, moyennant un prix unitaire de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €), soit un prix global de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €).

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Autres Réserves ».

Le prix sera payable comptant, après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Le rachat des actions et leur annulation seront constaté par une décision du Président.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoir au Président à l'effet de procéder, dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, dans les conditions définies ci-dessus, à la réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions et la modification corrélative des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Cabinet d'Avocats FIDUCIAL SOFIRAL sis à CHATEAUROUX (36000) – Z.A. Les Chevaliers – Boulevard Le Corbusier, pour remplir toutes formalités consécutives aux résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

**Monsieur Alexis BERNARD**

**Madame Elodie GONNET**

EG AB